



## AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE BMCE BANK DU 8 SEPTEMBRE 2010 A 12 HEURES

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la Banque Marocaine du Commerce Extérieur, par abréviation BMCE BANK, société anonyme au capital de 1.587.513.900 de dirhams, dont le siège social est à Casablanca, 140 avenue Hassan II, immatriculée au Registre de commerce sous le numéro 27.129, sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire, qui se tiendra au siège social précité le :

### MERCREDI 8 SEPTEMBRE 2010 À 12 HEURES

à l'effet de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes ;
2. Augmentation du capital social en numéraire réservée à un actionnaire de référence et suppression du droit préférentiel de souscription des autres actionnaires ;
3. Conditions et modalités de l'émission ;
4. Modification corrélatrice des statuts ;
5. Pouvoirs.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer au siège social de la Banque, ou faire adresser par un intermédiaire habilité, cinq jours avant la réunion de l'Assemblée, les attestations constatant l'inscription en compte de leurs titres.

Les titulaires d'actions nominatives, préalablement inscrites en compte au moins cinq jours avant la réunion de l'Assemblée, seront admis sur simple justification de leur identité ou de leur mandat.

Les titulaires d'actions n'ayant pas encore inscrit leurs titres en compte sont invités à y procéder en les déposant auprès de BMCE Bank ou d'un intermédiaire financier habilité.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social, des documents dont la communication est prescrite par l'article 141 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi n° 20 - 05 relative aux sociétés anonymes.

La demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, formulée par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de la loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi n° 20 - 05, doit être adressée par les actionnaires au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 10 jours à compter de la date de publication de l'avis de convocation.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant. Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social.

Le Conseil d'Administration

## PROJET DE RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes, et après avoir constaté que le capital social actuel est intégralement libéré, décide d'augmenter ledit capital social d'un montant de **CENT SEPT MILLIONS CENT VINGT MILLE (107.120.000,00)** Dirhams, pour le porter de 1.587.513.900,00 Dirhams à 1.694.633.900,00 Dirhams.

Cette augmentation sera matérialisée par l'émission de **10.712.000** actions nouvelles de valeur nominale de dix (10,00) dirhams chacune.

Chaque action de 10,00 dirhams sera assortie d'une prime d'émission de **DEUX CENT VINGT CINQ (225,00)** dirhams, soit une valeur d'émission de **DEUX CENT TRENTE CINQ (235,00)** dirhams par action.

Les actions nouvelles devront être libérées de la totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission dont elles sont assorties lors de leur souscription.

### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des autres actionnaires et de réserver la souscription de l'intégralité des actions représentatives de l'augmentation du capital à la **BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL, 34, rue du Wacken, 67000 Strasbourg Cedex 9.**

Les actions à souscrire devront être libérées en totalité en numéraire à la souscription, prime d'émission comprise.

Conformément aux dispositions de l'article 279 de la Loi relative aux sociétés anonymes, il est décidé de ne pas tenir compte des actions détenues en propre par BMCE Bank pour la détermination du droit préférentiel de souscription attaché aux autres actions.

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de fixer les modalités de l'augmentation de capital comme suit :

- Libération intégrale des actions émises, prime d'émission comprise, en numéraire à la souscription,
- Jouissance à compter du 1<sup>ER</sup> Janvier 2010
- Ouverture de la souscription à compter du 8 Septembre 2010,
- Clôture de la souscription en temps opportun par le soin du mandataire spécial,
- Les 10.712.000 actions nouvelles qui seront émises seront entièrement assimilées aux actions déjà existantes et auront les mêmes droits et obligations. Elles seront numérotées de 158.751.391 à 169.463.390.

### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère séparément tous pouvoirs au Conseil d'Administration et à Monsieur **Othman BENJELLOUN** aux effets suivants :

- Recueillir les souscriptions et recevoir les versements des libérations,
- Clôre la souscription en temps opportun,
- Modifier corrélativement les statuts de la Société, conformément aux dispositions de l'article 186 de la Loi 17-95,
- En général, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée des Actionnaires confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités légales.

